



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1699

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 5 mai 2022 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1699 intitulé : « *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl. n° 1477)* »

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, les mots « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 6 mai 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques